

*

SFCR Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Préambule

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public est écrit en application :

- de la directive 2009/138/CE, article 51, qui définit les informations à fournir à destination du public,
- du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire,
- et de la note de l'ACPR « Préparation à Solvabilité II – les rapports Solvabilité II » du 13 mai 2015.

Ce rapport porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Faits marquants de l'exercice 2025

Les faits marquants essentiels concernant l'activité prévoyance, ont été les suivants en 2025 :

- Démarrage du chantier informatique qui devrait conduire à la livraison du nouvel outil de gestion en janvier 2026

Table des matières

Faits marquants de l'exercice 2025	3
A. Activité et résultats.....	6
A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	7
A.3. Résultats des investissements.....	7
A.4. Résultats des autres activités.....	9
A.5. Autres informations	9
B. Système de gouvernance	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	9
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	12
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	13
B.4. Système de contrôle interne.....	15
B.5. Fonction d'audit interne.....	17
B.6. Fonction actuarielle	18
B.7. Sous-traitance	18
B.8. Autres informations	19
C. Profil de risque	19
C.1. Risque de Souscription.....	19
C.2. Risque de Marché	21
C.3. Risque de Contrepartie	21
C.4. Risque de Liquidité.....	22
C.5. Risque opérationnel	23
Dans le cadre de sa démarche de cartographie des risques, l'Institution a identifié un certain nombre de risques de nature opérationnelle dont une synthèse est présentée dans le tableau suivant.....	23
C.6. Autres risques importants.....	24
C.7. Autres informations	24
D. Valorisation à des fins de solvabilité	25
D.1. Actifs	25
D.2. Provisions techniques	27
D.3. Autres passifs	30
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	30
D.5. Autres informations	30

E.	Gestion du capital	31
E.1.	Fonds propres	31
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	31
E.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	36
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	36
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	36
E.6.	Autres informations	36
	Glossaire	38
	Annexe	43

A. Activité et résultats

A.1. Activité

L'institution, créée à effet du 1^{er} juillet 1993, a été agréée par le Ministère en qualité d'Institution Vie, le risque incapacité/invalidité ayant été considéré comme accessoire au risque décès. En 2014, l'agrément a été étendu aux branches 1 et 2 à la suite d'une demande de l'ACPR.

Le régime supplémentaire de retraite collectif a été créé par accord collectif, à effet du 1^{er} janvier 1994 avec les entreprises du Groupe Banque Populaire, à l'exception de l'ex CCBP fusionnée dans NATIXIS et de la BRED.

Le régime de retraite supplémentaire dont l'IPBP a été l'assureur depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2018 a été transféré, à effet du 1^{er} janvier 2019, dans une filiale détenue à 100 % et agréée comme FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire).

L'IPBP et sa filiale, dénommée « RSBP », ne constituent pas un groupe prudentiel.

L'objectif de l'IPBP est de demeurer une institution dédiée aux entreprises du groupe BPCE pour les garanties prévoyance.

En matière de prévoyance l'Institution a repris, à effet du 1^{er} janvier 1994, les engagements des rentes "survie du foyer" et d'invalidité, anciennement gérés par l'UAP.

Le Régime de Prévoyance a fait l'objet depuis 1995 de plusieurs réformes portant sur l'aménagement des garanties. Par ailleurs, un dispositif de rentes viagères à caractère facultatif a été mis en œuvre en partenariat avec l'OCIRP, qui en porte le risque.

Au 1^{er} janvier 2023, l'IPBP a fait évoluer son programme de réassurance. Le traité en quote part souscrit auprès de Quatrem pour les garanties Tranche C a été résilié. Par ailleurs, la réassurance catastrophe est désormais souscrite en commun avec BPCE Assurance.

Les comptes de l'institution font l'objet d'une certification annuel par les cabinets de commissariat aux comptes Mazars et Denjean. Cette certification englobe le calcul des engagements de l'institution.

Par ailleurs, en tant qu'organisme d'assurance, l'IPBP est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest, 75436 Paris) autorité administrative indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

Au 31 décembre 2025, l'institution couvre en prévoyance 46 072 cotisants.

A.2. Résultats de souscription

Les comptes de l'IPBP ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 avril 2026 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de l'IPBP le 18 juin 2026.

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à 5,4 M€ en diminution par rapport à 2024 (9,9 M€).

	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
Résultat technique des opérations Non Vie	-801 242	-1 531 322	-2 332 564	-998 535
Résultat technique des opérations Vie	4 329 342	-1 139 016	3 190 325	11 446 736
Résultat du compte non technique		0	4 581 802	-593 071
Résultat de l'exercice			5 439 564	9 855 130

A.2.1. Compte technique des opérations non vie

Ce compte, qui concerne les garanties arrêt de de travail, présente un résultat net déficitaire de 2 332 k€ (- 999 k€ en 2024).

A.2.2. Compte technique des opérations vie

Le résultat technique des opérations vie présente un résultat excédentaire de 3,19 M€ en diminution par rapport à 2024 (11,45 M€).

A.2.3. Compte non technique

Le résultat du compte non technique s'élève 4 581 k€ en 2025 (- 593 k€ en 2024). Cette diminution du résultat résulte essentiellement de la diminution de l'impôt sur les sociétés.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultats financiers

Les résultats financiers des activités prévoyance sont indiqués dans le tableau ci-après.

Résultat financier (A)	14 277 k€
Actif moyen (B)	375 637 k€
Taux de rendement comptable [(A) / (B)]	3.8 %

En 2025, le rendement comptable des placements est de 3.4% pour la prévoyance (2% en 2024). Le rendement est en hausse par rapport à l'an passé, du fait de plus-values sur actions.

Les prévisions de rendement comptable pour 2026 sont de l'ordre de 1.5 % hors recherche d'externalisation de plus-values.

L'estimation du rendement des actifs prenant en compte les variations de plus et moins-values latentes est la suivante :

	(en k€)
<i>Résultat financier comptable (A)</i>	14 277
<i>Plus-values latentes nettes fin 2025</i>	39 308
<i>Plus-values latentes nettes fin 2024</i>	33 555
<i>Variation des plus-values latentes (C)</i>	5 753
<i>Résultat financier réel (A+C)</i>	20 030
<i>Actif valeur réalisation fin 2025</i>	434 106
<i>Actif valeur réalisation fin 2024</i>	397 372
<i>Actif valeur réalisation moyen (D)</i>	415 739
<hr/>	
<i>Rendement estimé [(A+C)/D]</i>	4.82 %

Le calcul ci-dessus est une approximation nette des frais de l'Institution et ne prenant pas en compte le cadencement des cotisations/prestations et minore donc le rendement financier réel.

A.3.2. Description du portefeuille d'actifs

Hors RSBP, le portefeuille IPBP représente 390.1 M€ en valeur comptable et 434.1 M€ en valeur de marché. La filiale RSBP représente un montant de 50 M€ à l'actif du bilan.

Composition du portefeuille sans mise en transparence des OPC

Les investissements sont répartis entre obligations détenues en direct pour la partie Cœur, un fonds dédié actions et des produits de diversification (OPCVM, FCT, SCPI).

	Valeur de marché (M€)	Poids	Allocation cible
Monétaire	36.2	9.1%	5%
Obligataire	270.9	68.2%	72%
Actions	77.7	19.6%	20%
Immobilier	12.8	3.2%	3%
Total	397.4 *		

**hors filiale RSBP*

A.4. Résultats des autres activités

Néant

A.5. Autres informations

Néant

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

L'organisation de la gouvernance de l'IPBP est fondée sur le paritarisme.

Actuellement, le système de gouvernance de l'Institution est organisé de la manière suivante :

- Une Assemblée générale
- Un Conseil d'administration
- Un Comité d'audit
- Une Commission technique, financière et risques
- Une Commission sociale
- Deux dirigeants effectifs (un Directeur Général et un Directeur Général Délégué)
- Quatre fonctions clé : Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit

B.1.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de délégués représentant les membres adhérents de l'Institution d'une part, et les membres participants de l'Institution d'autre part.

L'Assemblée générale est composée de délégués représentant les membres adhérents de l'Institution d'une part, et les membres participants de l'Institution d'autre part.

Lorsqu'elle se réunit en séance ordinaire, l'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, notamment celles relatives à l'affectation du résultat annuel et à la revalorisation des prestations.

Elle est appelée à examiner le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration et, elle est appelée à lui donner quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice.

Lorsqu'elle siège en séance extraordinaire, l'Assemblée générale est habilitée à se prononcer sur la modification des statuts et des règlements de l'Institution, ou sur toute autre opération importante (fusion, scission, dissolution ou transfert de portefeuille, par exemple).

B.1.2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'IPBP est paritaire. Il comprend :

- 12 membres représentant les entreprises adhérentes au régime collectif de Prévoyance, désignés par BPCE ;
- 12 membres représentant les participants à ces régimes, désignés par les organisations syndicales représentatives dans le périmètre des entreprises adhérentes.

Conformément à l'article 7.7 des statuts de l'IPBP, les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Toutefois les administrateurs font l'objet d'un remboursement sur justificatif de leurs frais de déplacement pour participer aux instances de l'Institution.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Institution et faire ou autoriser tout actes et opérations relatifs à ses statuts ainsi que pour la gestion et l'administration de celle-ci. Il les exerce conformément aux statuts et règlements de l'Institution, dans la limite de son objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale.

Le Conseil élit en son sein un bureau, deux commissions (la Commission technique, financière et risques et la Commission sociale) et un Comité (le Comité d'audit), qui n'ont pas vocation à se substituer au Conseil d'administration. Ces organes sont chargés de préparer les travaux du Conseil d'administration au titre des missions qui leur sont confiées par celui-ci.

Le Conseil d'administration rend compte une fois par an à l'Assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes.

Il désigne les dirigeants effectifs de l'Institution (Directeur Général et Directeur Général Délégué) à qui il accorde des pouvoirs destinés à faire fonctionner l'Institution.

Il nomme les responsables des fonctions clés de l'IPBP : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

Le Conseil d'administration assure le pilotage du régime de prévoyance de l'Institution avec l'aide de la Commission technique, financière et risques qui est une émanation du Conseil d'administration et qui est tout particulièrement chargée de ce suivi.

B.1.3. Le Comité et les Commissions désignés par le Conseil d'administration

Le Comité d'audit est composé de membres du Conseil d'administration. Il désigne en son sein un Président distinct du Président du Conseil. Il se réunit au moins trois à quatre fois par an.

Il est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels de l'Institution par le Commissaire aux comptes, et de l'indépendance de celui-ci.

La Commission technique, financière et risques est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est animée par le Président du Conseil d'administration.

Elle prépare les décisions du Conseil d'administration relatives aux points suivants :

- La politique de gestion financière de l'Institution dans le respect des règles fixées par le Conseil d'administration,
- Le provisionnement technique du régime de Prévoyance,
- La gestion actif / passif,
- La politique de réassurance,
- Le suivi des indicateurs de risques de l'Institution.

La Commission technique, financière et risques participe à la mise en œuvre et à la revue du système de gestion des risques de l'IPBP, mis en œuvre au titre des obligations de Solvabilité 2.

La Commission sociale est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est en charge de l'action sociale de l'Institution, qui est liée à l'objet du régime. L'action sociale est mise en œuvre notamment pour venir en aide, lorsqu'il y a lieu et dans la limite des ressources disponibles du fonds, aux participants et à leur famille, essentiellement par l'attribution de secours exceptionnels, éventuellement renouvelables sur décision expresse de la Commission sociale.

Le fonds social est alimenté par une dotation annuelle décidée par la Commission paritaire dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Comité et les Commissions constitués par le Conseil d'administration lui reporte à l'issue de chacune de leurs séances.

B.1.4. Les dirigeants effectifs

L'Institution est dotée de deux dirigeants effectifs désignés par le Conseil d'administration :

- Un Directeur Général, qui assure le fonctionnement de l'Institution et l'exécution de ses engagements ;
- Un Directeur Général Délégué, qui est doté d'attributions opérationnelles et qui participe à la prise de toute décision importante pour l'Institution avec le Directeur Général.

Les dirigeants effectifs disposent d'une délégation de pouvoirs accordés par le Conseil d'administration. Au titre du système de gestion des risques, la Direction Générale est plus spécifiquement chargé d'assurer l'animation et la surveillance des dispositifs de maîtrise des risques qui sont mis en place au sein de l'Institution, avec le concours et l'expertise des fonctions-clés, des équipes opérationnelles de l'Institution et de ses sous-traitants.

Elle s'assure du respect des politiques écrites définies par le Conseil d'administration et veille au correct fonctionnement du processus d'information et d'alerte des instances dans le cadre du processus de gestion des risques.

Le Directeur Général est le responsable hiérarchique des responsables des fonctions-clés gestion des risques, actuariat, vérification de la conformité et audit interne.

B.1.5. Les fonctions-clés

Conformément à la réglementation applicable, l'IPBP s'est dotée des quatre fonctions-clés : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne :

- **La fonction actuarielle** a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques, prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, ainsi que d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions. Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La fonction actuarielle établit chaque année un rapport écrit sur ses travaux, présentant ses constats et ses recommandations éventuelles à destination du Conseil d'administration.
- **La fonction gestion des risques** est en charge de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, en lien étroit avec les instances dirigeantes de l'IPBP. Elle assure notamment le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de l'Institution, et anime le processus ORSA. Elle identifie et évalue les risques émergents.
- **La fonction de vérification de la conformité** a pour objet de conseiller les instances dirigeantes de l'Institution sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance. Elle vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'Institution, ainsi qu'à identifier et à évaluer le risque de non-conformité. Ses missions s'inscrivent dans le système de contrôle interne mis en œuvre au sein de l'IPBP.
- **La fonction d'audit interne** évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est bien exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle réalise des missions d'audit, à partir d'un plan pluriannuel d'audit établi selon le profil de risque de l'Institution et arrêté chaque année par le Conseil d'administration. Les conclusions des missions d'audit sont examinées par le Comité d'audit, qui assure un suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit. Le Président du Comité d'audit reporte de ce suivi au Conseil d'administration par le biais d'un rapport spécifique établi à l'issue de chaque séance du Comité.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Dans le cadre de son système de gouvernance, l'IPBP a mis en place un processus de vérification du respect des exigences d'honorabilité et de compétences des dirigeants de l'Institution (Administrateurs, Dirigeants effectifs) et les personnes qui occupent des fonctions clés.

B.2.1. Honorabilité

Au titre des exigences en matière d'honorabilité, l'Institution a recueilli le bulletin n°3 du casier judiciaire de chaque Administrateur, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Responsables de chacune des fonctions-clés.

Ce document est recueilli systématiquement lors de l'entrée en fonction de tout nouvel Administrateur ou de tout nouveau collaborateur destiné à occuper l'une des fonctions précédemment citées.

Il fait l'objet d'un nouveau recueil à mi-mandat pour les Administrateurs, et tous les ans pour le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Responsables de chacune des fonctions-clés.

Pour les Administrateurs, une vérification est également opérée en ce qui concerne le cumul des mandats.

B.2.2. Compétences

Les Administrateurs de l'IPBP sont tous issus du milieu bancaire et disposent à ce titre des connaissances de base sur les fondamentaux de la gestion financière et de la gestion des risques.

Afin de compléter ces connaissances ou de les actualiser, l'Institution a mis en place un programme annuel de formation des Administrateurs.

Pour ce qui concerne les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions-clés, l'Institution recueille les éléments matérialisant leurs compétences (diplômes, formations, CV reflétant les expériences professionnelles du collaborateur).

Pour chacune des fonctions clés, des exigences spécifiques sont formalisées dans la fiche de poste respective du responsable de chaque fonction :

- Pour la fonction actuarielle : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine de l'assurance de personnes ;
- Pour la fonction gestion des risques : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine technique au sein d'organismes d'assurance ;
- Pour la fonction de vérification de la conformité : une formation juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière de contrôle interne et/ ou d'audit ;
- Pour la fonction d'audit interne : une formation en économie, finances, comptabilité, juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière d'audit.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en place au sein de l'IPBP se base sur le plan stratégique de l'institution et vise plusieurs objectifs :

- permettre d'anticiper les risques et ainsi de préserver l'Institution, ses actifs et sa réputation, et donc de protéger les droits des ressortissants de l'IPBP.

- sécuriser la prise de décision et les processus de l'Institution, y compris dans le cadre de son fonctionnement opérationnel courant, pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Il constitue l'outil de pilotage et d'aide à la décision, qui permet de donner aux dirigeants de l'Institution une vision objective et globale des menaces et des opportunités qui se présentent à elle, et d'appuyer les décisions qui sont prises sur la base, notamment, de son niveau de solvabilité et du suivi de ses risques. Il fait l'objet d'une formalisation à travers notamment :

- de politiques écrites (approuvées par le Conseil d'administration et revues au moins annuellement) :
 - L'Institution a formalisé des politiques écrites sur la gestion des risques, l'ORSA, les placements, la souscription, le provisionnement, la réassurance, la gouvernance, le contrôle interne et la conformité, l'audit interne, la sous-traitance et la continuité d'activité.
- de procédures opérationnelles et de modes opératoires ;
- de cartographies des risques ;
- d'un tableau de bord général de suivi des indicateurs définis notamment pour mesurer l'exposition aux risques de l'Institution ;
- d'une base « Incidents ».

A partir des objectifs stratégiques de l'IPBP, tels que définis par son Conseil d'administration, il a été réalisé une analyse de tous les risques auxquels l'Institution pouvait être confrontée et qui sont de nature à affecter l'atteinte de ces objectifs : risques financiers, risques assurantiels, risques opérationnels, risques stratégiques. Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation en regard de leurs conséquences pour l'Institution en cas de survenance.

Cette démarche d'identification et d'évaluation de ses risques (plus précisément décrite au point B4 – Système de contrôle interne) lui a permis de définir son profil de risque et de déterminer son appétence aux risques, c'est-à-dire de fixer des limites au-delà desquelles des actions doivent être engagées par l'Institution pour réduire son exposition à tel ou tel risque.

Un processus d'information et d'alerte des instances de l'Institution a été mis en place pour assurer un suivi efficient de l'exposition de l'Institution aux risques. Il repose sur des tableaux de bord de suivi de ses risques majeurs par le biais d'indicateurs spécifiques.

Ces indicateurs préventifs sont organisés en 6 grandes catégories :

- Indicateurs démographiques,
- Indicateurs de gestion
- Indicateurs relatifs au passif
- Indicateurs relatifs à la solvabilité
- Indicateurs relatifs au risque opérationnel
- Indicateurs financiers

Ils permettent d'assurer le pilotage technique, financier et opérationnel de l'Institution et de son régime de prévoyance.

L'évolution de ces indicateurs peut déclencher des alertes et des plans d'action dans le cas où les seuils et limites de tolérance définis seraient franchis. Ces seuils et limites seront revus périodiquement en fonction de l'évolution de l'environnement technique et financier.

L'analyse de ces tableaux de bord est réalisée dans un premier temps par le comité des risques interne. Ce comité examine les éléments déclencheurs des alertes et détermine les plans d'action à présenter aux instances pour prise de décision (Commission technique financière et risques et Conseil d'administration).

En cas d'urgence (nécessité de prendre rapidement une décision par rapport à l'évolution défavorable d'un indicateur), la Direction Générale peut saisir à tout moment la Présidence de l'Institution en vue d'organiser la tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil d'administration.

B.4. Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en œuvre par l'IPBP repose sur :

- Une démarche d'identification et d'évaluation des risques auxquels l'Institution est exposée et des éléments de maîtrise mis en place en regard de ces risques ;
- Un dispositif de contrôle permanent incluant :
 - Des procédures et des modes opératoires écrits ;
 - Des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau visant à assurer la maîtrise de ses activités opérationnelles ;
 - Des plans d'actions visant, le cas échéant, à renforcer les éléments de maîtrise.

L'identification et l'évaluation des risques sont réalisées par le biais de **cartographies des risques**, selon les principales étapes suivantes :

- Identification des risques :
 - Recensement des risques susceptibles d'affecter l'Institution : ce recensement a été réalisé à partir de la nomenclature des risques types proposés par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) pour le secteur de l'assurance.
Chacun de ces risques types a fait l'objet d'une analyse en regard des caractéristiques de l'Institution et de ses objectifs stratégiques ;
 - Classification de ces risques par familles (stratégiques et environnementaux, financiers, assurantiels et opérationnels), puis par thématiques au sein de chaque famille de risques ;
 - Identification des risques intégrés dans la formule standard de Solvabilité 2.
- Evaluation des risques :
 - Identification des conséquences qualitatives et quantitatives de la survenance de ces risques pour l'Institution ;

- Evaluation brute des risques selon une échelle de cotation basée sur l'estimation d'une probabilité de survenance et d'une mesure d'impact avant prise en compte des éléments de maîtrise : cette évaluation conduit à classer les risques identifiés selon une échelle croissante : faible / modéré / fort / majeur.
- Identification et évaluation des éléments de maîtrise des risques majeurs et évaluation du risque net :
 - Recensement des éléments contribuant à maîtriser le risque brut (organisation, procédure, contrôles outils, dispositif de réassurance, ...) et évaluation qualitative de ces éléments de maîtrise ;
 - Détermination du risque net ;
 - Définition éventuelle de plans d'actions en vue de renforcer les éléments de maîtrise de certains risques.
- Traitement spécifique des risques bruts évalués comme majeurs :
 - Définition d'indicateurs permettant d'évaluer, de suivre et de piloter les risques majeurs dans le temps ;
 - Pour chaque indicateur, fixation de seuils ou de limites au-delà desquels l'appétence aux risques de l'Institution est dépassée ;
 - Mise en place de tableaux de bord de suivi des risques majeurs en vue du pilotage du système de gestion des risques par les organes dirigeants de l'Institution. Ce suivi permet de prendre les mesures nécessaires lorsque les limites de risques qui ont été fixées sont approchées ou atteintes.

Sur la base de cette démarche, l'Institution a formalisé une cartographie des risques majeurs revue de manière régulière et au minimum une fois par an.

Cette cartographie est complétée par une cartographie des risques opérationnels établie sur la base d'une cartographie des processus de l'Institution.

La fonction de **vérification de la conformité**, s'appuie sur :

- Un processus de veille réglementaire et juridique assurée par le biais :
 - De la diffusion de l'actualité réglementaire et juridique réalisée par un cabinet spécialisé ;
 - Des informations communiquées régulièrement par le CTIP et de la participation de collaborateurs de l'IPBP aux commissions constituées par cet organisme
 - De la consultation ponctuelle de juristes spécialisés pour des questions juridiques ou relatives aux modalités d'application de telle ou telle obligation réglementaire d'un point de vue opérationnel.
- Une cartographie des risques de non-conformité constituée à partir d'un référentiel de conformité (normes applicables à l'Institution) ;
- Un plan de contrôle incluant des contrôles de conformité visant à vérifier le respect par l'Institution des normes qui lui sont applicables.

La fonction de vérification de la conformité assure en outre le pilotage de certains dispositifs de conformité (lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, protection de la clientèle notamment).

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Description de la manière dont la fonction d'audit interne est mise en œuvre

La fonction d'audit interne de l'IPBP est indépendante de toute autre fonction opérationnelle. L'institution s'est dotée d'une politique d'audit interne qui décrit l'organisation de l'audit interne et la méthodologie des travaux d'audit, ainsi que d'une Charte d'audit. Elle exerce ses missions d'audit sous la responsabilité du Directeur général de l'Institution.

Elle rapporte ses travaux au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration.

La fonction d'audit interne s'appuie sur le dispositif de contrôle interne. A partir d'une approche fondée notamment sur la cartographie des risques, la fonction audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, du système de gestion des risques et des autres éléments de gouvernance.

La fonction audit interne propose aux organes dirigeants un plan d'audit pluriannuel, établi sur une analyse des risques, afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation. Elle s'assure que les activités significatives sont passées en revue dans une période raisonnable de trois ans (cycle d'audit). Le plan d'audit peut prévoir des missions d'audit consécutives à des événements imprévus ou d'incidents.

La fonction audit interne est donc susceptible d'intervenir sur toutes les activités, processus et départements de l'entité et son contrôle est exercé par des missions réalisées sur pièces et/ou sur place.

La fonction audit interne communique les résultats de chaque mission aux services audités et aux organes délibérants, puis assure un suivi direct de la mise en œuvre des principales actions correctives engagées par les fonctions auditées à la suite des recommandations formulées. Les plans d'actions de ces recommandations sont régulièrement suivis par le Comité d'audit.

Dans le cadre de ses travaux, si des déficiences majeures sont observées, la fonction audit les notifie aux services audités, procède à une alerte auprès de la Direction générale et saisit le cas échéant, le comité d'audit selon les modalités appropriées à la situation.

Dans le cadre de ses travaux, si des déficiences majeures sont observées, la fonction audit les notifie aux services audités, procède à une alerte auprès de la Direction générale et saisit le cas échéant, le comité d'audit selon les modalités appropriées à la situation.

En 2025, 3 missions d'audit ont été réalisées / lancées sur le périmètre de l'entité IPBP :

- Evaluation de la gestion financière interne et déléguée 2024

- Evaluation du dispositif de continuité d'activité de la Gestion Financière
- Continuité d'activité de la direction Technique (Mission de conseil)

En 2026, six missions d'audit doivent être réalisées sur le périmètre de l'entité IPBP :

- Revue post implémentation CEGEDIM
- Evaluation de la gestion financière interne et déléguée
- Sécurité des postes de travail & gestion du parc informatique – évaluation de la maturité cyber"
- Audit de la gestion documentaire et de la conformité RGPD
- Gouvernance & Pilotage des Prestations externalisées
- Gestion et sécurité des accès à distance (VPN/Télétravail)

B.5.2. Indépendance et objectivité

Les travaux des auditeurs sont effectués avec objectivité, intégrité dans le strict respect du principe de la confidentialité et les auditeurs sont tenus de respecter les principes énoncés notamment dans la Charte d'audit de l'Institution.

B.6. Fonction actuarielle

Tous les ans la fonction actuarielle a conduit un certain nombre de travaux visant à :

- réviser les méthodes, hypothèses et donnée retenues pour évaluer les provisions techniques ;
- donner un avis sur le caractère approprié du tarif pratiqué par l'Institution ;
- apprécier la correcte adéquation entre les **dispositifs de réassurance** et la nature des risques et des engagements de l'Institution.
- donner un avis sur l'adéquation du risque lié à la qualité des données

Les résultats de ces travaux sont synthétisés dans un rapport que la fonction actuarielle a présentée au Conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

En premier lieu, il convient de rappeler que la plupart des activités ou des fonctions inhérentes à un organisme d'assurance sont réalisées ou assurées au sein même de l'IPBP.

En raison de sa taille, de ses ressources opérationnelles et des moyens techniques dont elle dispose, l'IPBP a fait le choix de confier certaines activités à des prestataires de services qui assurent tout ou partie de la gestion d'un processus, ou procurent à l'Institution des conseils ou une assistance ponctuelle.

Afin d'assurer la maîtrise des activités sous-traitées, l'Institution a mis en place les principaux dispositifs suivants :

- Un processus de sélection des sous-traitants sur la base d'une série d'exigences et de vérifications contribuant à la maîtrise des risques liées à la sous-traitance ;
- Une formalisation de ces exigences dans un accord écrit (contrat ou convention) conclu entre l'organisme et son sous-traitant (sous la forme de clauses spécifiques) ;
- Un système de pilotage et de suivi de l'activité sous-traitée d'une part (reporting régulier, évaluation annuelle des prestations, base incidents), et du sous-traitant d'autre part (situation financière, événement susceptible d'impacter son organisation, ...) ;
- Des contrôles auprès du sous-traitant pour s'assurer de la réalisation correcte et conforme de l'activité qui lui est confiée, et du bon fonctionnement de son dispositif de contrôle permanent.

B.8. Autres informations

Néant

C. Profil de risque

Pour suivre l'évolution de son profil de risque, l'institution dispose de tableaux de bords trimestriels présentés lors des conseils d'administration. Ces tableaux de bords sont composés d'indicateurs prédictifs relatifs aux différents aspects de l'activité de l'institution et aux critères de solvabilités (référentiels solvabilité 1 et Solvabilité 2).

Par ailleurs l'institution dispose de dispositifs spécifiques de suivi des risques pour chacun des risques de souscription, marché, contrepartie, liquidité et opérationnel.

C.1. Risque de Souscription

Le régime de prévoyance de l'IPBP est un régime à adhésion obligatoire de salariés des entreprises adhérentes, financé par des cotisations, dont le taux contractuel est de 2,07 % du salaire brut limité au plafond de la tranche C depuis le 1^{er} janvier 2022. Le plan de convergence étant terminé, le taux contractuel de 2,07 %, a été totalement appelé s auprès des participants.

Le régime étant mutualisé entre les entreprises adhérentes, le taux de cotisation qui leur est appliqué est identique, quel que soit la sinistralité constatée pour chaque entreprise adhérente.

Concernant le régime de prévoyance, le risque principal auquel est exposée l'institution est une dérive de la sinistralité. Par « sinistralité » d'un exercice, il faut entendre, le rapport « Sinistres sur Primes » (ou S/P), qui de façon précise peut se définir comme le coût des prestations de l'exercice, y compris les dotations aux provisions techniques, rapporté au montant des cotisations nettes de taxes relatif au même exercice.

L'objectif de l'IPBP est que le taux de cotisation permette un équilibre suffisant de ses comptes annuels, tout en demeurant suffisamment attractif pour que les entreprises adhérentes souhaitent poursuivre leur adhésion dans le régime de prévoyance mutualisé de l'IPBP.

Un taux de cotisation est dit équilibré, lorsque la probabilité est relativement forte (par exemple de 80 à 90 %) que les cotisations d'un exercice puissent financer tous les sinistres survenus dans l'exercice, ainsi qu'une part suffisante des frais relatifs à la gestion administrative, technique et financière du régime.

Lorsque le taux de cotisation est équilibré, les excédents techniques sont affectés à une provision pour égalisation dont l'objet est d'absorber les déficits techniques éventuels.

L'examen de la bonne adéquation de la tarification pour obtenir cet équilibre repose donc sur une estimation de la valeur actualisée probable des prestations se rapportant à l'ensemble des sinistres relatifs à l'exercice suivant.

L'étude tarifaire réalisée en 2020 a conduit à augmenter le taux contractuel à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le porter à 2,07 % contre 1,80 %. Les résultats de cette étude ont été confirmés par l'étude menée en 2025).

Bien que la tarification soit équilibrée, il est possible que la sinistralité constatée augmente sensiblement lors d'un exercice, essentiellement dans les cas suivants, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre :

- le coût moyen d'une garantie peut-être beaucoup plus élevé qu'attendu : par exemple, lorsque l'évènement survient pour un salarié dont les garanties sont nettement plus élevées que la moyenne, en raison de son salaire et/ou de sa situation de famille.
- la fréquence des évènements déclenchant l'une des garanties peut être nettement plus élevée qu'attendue : par exemple, un nombre important de décès ou d'arrêts de travail, à la suite d'un accident de transport, d'une épidémie, d'un séisme, d'un attentat, ...

Pour se préserver contre les sinistres importants, l'institution dispose d'un programme de réassurance depuis le 1er janvier 2011.

Ce programme a fait l'objet de plusieurs évolutions au 1^{er} janvier 2023 :

- Le traité de réassurance « proportionnelle en quote-part », à hauteur de 100 %, pour transférer intégralement le coût des garanties dont l'assiette est la tranche C du salaire a été résilié. La prise en charge de ce risque se fait dans le cadre du traité XS Tête qui transfère aux réassureurs du traité, la tranche de sinistre affectant un assuré, qui excède 0,6 M€ (priorité du traité), dans la limite de 2,4 M€ (portée du traité),
- Le traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe », commun à MMH et à l'IPBP a été résilié.

Ce traité, transférait une partie du coût d'un sinistre résultant d'un évènement affectant au moins 3 assurés. Après application éventuelle du traité de réassurance « XS tête », ce traité transférait aux réassureurs la tranche du coût du sinistre résiduel (hors le coût relatif aux

deux assurés dont les montants de sinistre sont les plus élevés) qui excède 3,0 M€, dans la limite de 170 M€,

- Ce traité a été substitué par un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe », commun à BPCE Assurance, BPCE IARD et l'IPBP. Ce traité à une priorité de 750 k€ et une portée de 300 M€
- Les traités Sous-jacent et Top Layer ont été résiliés.

La réassurance en excédent de sinistre par tête vise à protéger l'Institution pour chaque sinistre important concernant un seul participant avec un revenu élevé et/ou de nombreux enfants à charge. Elle couvre les garanties décès et arrêt de travail.

La réassurance en excédent de sinistre catastrophe intervient en relais de la réassurance en excédent de sinistre par tête lors de la survenance d'un événement catastrophique, dès lors que l'évènement concerne au moins 3 participants.

Le programme de réassurance non proportionnel fait l'objet d'un renouvellement annuel qui donne lieu à un ajustement tarifaire et éventuellement de la priorité et de la portée de chacun des traités. Ce renouvellement est réalisé sur la base des comptes de réassurance et d'études menées par le courtier Guy Carpenter.

C.2. Risque de Marché

Le risque de marché comprend le risque actions, le risque immobilier, le risque de spread, le risque de taux, le risque de change et le risque actions.

Ces risques sont suivis et maîtrisés via :

- Les bornes de l'allocation d'actifs et la politique de placement, qui définissent les limites en volume par classe d'actifs ainsi que des limites spécifiques (diversifications, durées de vie, notations, etc.).
- Le suivi des flux (actif-passif, gap de duration).
- Les conventions de gestion avec les gestionnaires par délégation définissant les limites maximales de diversification, les budgets maximums de SCR.
- L'analyse ex-ante des différents postes de SCR avant la sélection d'un produit. Ceci permet de filtrer les OPCVM pouvant faire partie du portefeuille sous le triple angle performance/risque/SCR.
- Le calcul trimestriel des SCR et une revue produit par produit des contributions au SCR et au rendement.

Les études d'allocation d'actifs sont réalisées tous les trois ans et mises à jour annuellement. La dernière revue a eu lieu au second trimestre 2021.

C.3. Risque de Contrepartie

Les contreparties concernant l'actif concernent principalement les dépôts en banque et les comptes à terme. En raison de l'absence d'opportunités d'investissement, l'IPBP a investi principalement dans des comptes à terme et des dépôts à terme de banques françaises de bonne qualité de notation.

Les principales contreparties constatées au passif concernent la réassurance. L'institution s'assure lors du renouvellement des traités de réassurance non proportionnelle que la notation des réassureurs qui adhèrent au programme ne soit pas inférieure à A.

Ainsi pour le renouvellement de 2025, les réassureurs ayant souscrits au programme sont les suivants :

Traité en excédent de sinistre par tête

Reinsurer's Legal Name	Ultimate Parent/ Group Name (Optional)	Domicile Country	AM Best Rating	AM Best Outlook	S&P Rating	S&P Rating Outlook	Parts souscrites	Parts signées
AXIS Re SE	AXIS Capital Holdings Limited	Ireland	A	Stable	A+	Stable	15,00%	15,00%
CCR Re	Caisse Centrale de Réassurance	France	A	Stable	A	Stable	15,00%	15,00%
DEVK Ruckversicherungs und Beteiligungs AG	DEVK Insurance Group	Germany	N/A		A+	Stable	20,00%	15,00%
Hannover Rück SE	Talanx AG	Germany	A+	Stable	AA-	Stable	100,00%	45,00%
Nacional de Reaseguros, S A	Nacional De Reaseguros Group	Spain	A	Stable	A	Stable	10,00%	10,00%

Traité en excédent de sinistre par évènement

Reinsurer's Legal Name	Domicile Country	AM Best Rating	S&P Rating	Parts souscrites		Parts signées	
				T1	T2	T1	T2
ANCRE - Lloyd's Insurance Company S.A. Underwriter Syndicate N° 5310 Atrium	South Korea	A+	AA-	3,40%	3,40%	3,40%	3,40%
ANCRE - Lloyd's Insurance Company S.A. Underwriter Syndicate 5380 CNP	South Korea	A+	AA-	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
ANCRE - Lloyd's Insurance Company S.A. Underwriter Syndicate 5361/5311 Beazley	South Korea	A+	AA-	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
Arch Reinsurance Europe Underwriting DAC	Ireland	NR	A+	20,00%	10,00%	20,00%	10,00%
AXIS Re SE	Ireland	A	A+	0,00%	15,00%	0,00%	15,00%
CCR Re	France	A	A	10,0%	1,0%	10,0%	1,0%
DEVK Ruckversicherungs und Beteiligungs AG	Germany	N/A	A+	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
Group Ark Insurance Limited	Bermuda	A	Stable	6,70%	6,70%	6,50%	6,50%
Hannover Rück SE	Germany	A+	AA-	25,00%	12,50%	24,00%	12,50%
Helvetia Schweizerische Versicherungsgesellschaft	Switzerland	NR	A+	0,0%	3,0%	0,0%	3,0%
INDIGO - Lloyd's Insurance Company S.A. Underwriter Syndicate No. 5347 MMX/5370 LRE	United Kingdom	A+	AA-	3,20%	3,20%	3,10%	3,10%
Mapfre Re, Compañía de Reaseguros S. A.	Spain	A	A+	7,0%	7,0%	7,0%	7,0%
Nacional de Reaseguros, S A	Spain	A	A	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
QBE Europe SA / NV	Belgium	A	A+	0,0%	11,5%	0,0%	11,5%
RGA International Reinsurance Company DAC	Ireland	NR	AA-	0,00%	11,00%	0,00%	11,00%
SiriusPoint International Insurance Corporation (publ)	Sweden	A-	A-	12,5%	0,0%	10,0%	0,0%
				103,80%	100,30%	100,00%	100,00%

Cette exigence dans la notation des réassureurs est particulièrement importante dans le cadre des nantissements. Dans ce cas, le risque de marché est transféré au réassureur, le risque de contrepartie est quant à lui pris par l'institution.

C.4. Risque de Liquidité

Le risque de liquidité consiste à analyser le bénéfice éventuel qui pourrait être dégagé sur la prime de l'exercice 2026. Ce bénéfice correspond à la différence entre :

- la cotisation anticipée pour cet exercice,
- et, la valeur actuelle des prestations des sinistres survenus dans cet exercice.

L'analyse des bénéficiaires inclus dans les primes futures conduit à constater un gain technique reflété dans la « provision pour primes futures » au 31 décembre 2025 (1,25 M€), en considérant pour l'exercice 2026, une sinistralité identique à celle de 2025.

C.5. Risque opérationnel

Dans le cadre de sa démarche de cartographie des risques, l'Institution a identifié un certain nombre de risques de nature opérationnelle dont une synthèse est présentée dans le tableau suivant.

Processus Niveau 1	Processus Niveau 2	Risques	Définition Risques	Cotation nette 2023
Opérationnels	Clients / tiers, produits et pratiques commerciales	Conformité, diffusion d'informations et devoir fiduciaire - Protection des données personnelles	Non-respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles des personnes physiques (CNL / RGPD)	FORT
		Activités / Devoir de conseil	Informations inappropriées, fausses ou obsolètes délivrées aux clients	FORT
		Conformité, diffusion d'informations et devoir fiduciaire - Informations confidentielles	Utilisation abusive d'informations confidentielles	FORT
	Exécution, livraison et gestion des processus	Saisie, exécution et suivi des transactions - Affectation comptable	Erreur d'affectation comptable (compte, entité, etc.)	FORT
		Saisie, exécution et suivi des transactions - Délais et obligations envers les clients	Non-respect des délais et/ou des obligations envers les clients et/ou les fournisseurs	FORT
		Monitoring et reporting - Manquement à une obligation déclarative et risque de résultats erronés - Etats réglementaires	Manquement à une obligation déclarative (comptable ou réglementaire) - Risques liés à la présentation d'états réglementaires inexacts ou à la non-présentation d'états réglementaires	FORT
		Monitoring et reporting - Risque de résultats erronés	Risque de résultat comptable et ou fiscal erroné	FORT
		Fournisseurs et sous traitants - Mauvaise exécutions des prestations	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations par les sous-traitants	FORT
	Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	Systèmes - Données, développement et sécurité logique	Perte ou altération irrémédiable de données informatiques (accidentelle ou non) Défaillance en matière de qualité des données (données manquantes, incomplètes ou erronées) Erreurs de développement Atteinte involontaire à la sécurité logique	FORT
		Systèmes - Ressources informatiques (adéquation et disponibilité), disponibilité des systèmes	Inadéquation de ressources informatiques Panne système, insuffisance, indisponibilité passagère de ressources informatiques Défaillance ou indisponibilité d'une ressource (énergie, télécommunication)	FORT
		Transports et autres perturbations	Interruption totale ou partielle de l'activité	FORT
		Systèmes - Gestion de projets informatiques	Risques liés au pilotage d'un projet informatique (pertes ou sécurité des données, régression de fonctionnalités, non respect des échéances, dérapage des coûts, disponibilité insuffisante des ressources internes, ...)	FORT
	Fraude externe	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	FORT

C.6. Autres risques importants

Néant

C.7. Autres informations

Néant

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les différentes évaluations ont été réalisées à partir des spécifications techniques issues des textes suivants :

- La Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE)
- La Directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE)
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)
- La documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

La segmentation minimum applicable est celle par LoB (Line of Business), précisée par la directive. L'objectif de cette segmentation est de permettre une évaluation adéquate des provisions techniques, en classant les garanties des contrats d'assurance dans des groupes homogènes de risques.

La décomposition retenue pour l'IPBP qui permet à la fois d'exploiter et de s'adapter au mieux aux données disponibles et de respecter l'objectif de constitution de groupes homogènes de risques est la suivante :

- en cas de décès : Life / Insurance with profit participation (LoB 30),
- en cas d'incapacité de travail : Non-Life / Income protection insurance (LoB 2),
- en cas d'invalidité : Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to health insurance obligations (LoB 33),

D.1. Actifs

D.1.1. Valorisation des placements financiers

Le portefeuille est composé d'actifs cotés et non cotés. Il est valorisé en valeur de marché.

Titres cotés en direct et OPC de titres cotés :

- L'Institution ne détient pas d'action en direct.
- Pour les OPC de titres cotés, la valorisation est la dernière Valeur Liquidative du fonds précédant l'arrêté des comptes.
- Pour les obligations détenues en direct, le prix Mid (milieu de fourchette) est retenu. Rappelons que les obligations détenues en direct sont des obligations d'Etat de la zone Euro et des obligations privées de bonne qualité de la zone Euro et sont donc moins susceptibles de faire l'objet de violents écarts entre les prix Bid et les prix Ask. L'écart de fourchette est néanmoins analysé et quantifié en perte potentielle dans le cadre du BGS.

Les positions sont rapprochées mensuellement avec Caceis qui propose une valorisation des mandats, permettant ainsi un double contrôle. Le processus est contrôlé par l'audit interne et les Commissaires aux Comptes.

Placements non cotés :

- L'Institution n'a pas de placement en direct dans le non coté.
- Ces positions sont détenues au travers de véhicules (FCT, SCPI/OPCI, SCI, etc.). Les valorisations sont donc dépendantes des règles de valorisation de chaque véhicule, à savoir :
 - o Valeur d'expertise pour les placements immobiliers
 - o Valeur nominale corrigée d'éventuelles dépréciations/provisions pour les fonds de dettes privées
 - o Valeur d'entreprise corrigée d'éventuelles dépréciations/provisions pour les fonds d'actions/infrastructure non cotés.

Le suivi des placements et autres diligences n'ont pas décelé d'anomalie ni d'élément susceptibles de remettre en question la sincérité des valorisations des fonds.

Trésorerie et équivalent de trésorerie :

Les positions sur les comptes ouverts auprès des banques sont communiquées par le comptable à Caceis afin de les intégrer à la valorisation.

Ces comptes sont ouverts auprès de banques de premier plan.

D.1.2. Les provisions techniques cédées

Au 31 décembre 2025, il n'y a plus de provisions techniques cédées.

Lorsque des provisions techniques cédées sont enregistrées comptablement, ces dernières se voient appliquer une probabilité de défaut du réassureur (en supposant une notation égale à A et une durée des passifs supérieure à 5) déterminée selon le tableau ci-après (TP.2.162 – QIS 5 Technical Specification).

	Recovery rate	Probability of default(1)	Adjustment of best estimate of reinsurance recoverable and SPVs, according the duration of expected cash flows. Expressed as a percentage of the best estimate. $((1-RR) * PD / (1 - PD) * Dur)$				
			1 year	2 year	3 year	4 year	5 year
AAA	50%	0,05%	0,03%	0,05%	0,08%	0,10%	0,13%
AA	45%	0,10%	0,06%	0,11%	0,17%	0,22%	0,28%
A	40%	0,20%	0,12%	0,24%	0,36%	0,48%	0,60%
BBB	35%	0,50%	0,33%	0,65%	0,98%	1,31%	1,63%
BB	20%	2,00%	1,63%	3,27%	4,90%	Non applicable	
Others	10%	10,00%	specifications				

D.1.3. Les autres actifs

Les autres actifs sont composés principalement de créances :

- Les créances nées d'opérations directes et de prise en substitution : ce poste correspond aux cotisations dues par les adhérents à la date de l'arrêté des comptes ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances

Au 31 décembre 2025, la valorisation de ces éléments est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)	Bilan prudentiel (en k€)
Créances nées d'opérations d'assurance	2 809 252	2 809 252
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres créances	13 390 509	13 390 509

D.2. Provisions techniques

L'analyse, la mise en forme des données et la projection des flux du passif nécessaire au calcul des provisions techniques « Best Estimate » sont réalisées par le service technique de l'institution.

L'institution procède à la validation des provisions techniques conformément à l'article 264 du règlement délégué. En particulier, l'institution s'assure du caractère approprié, de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les provisions techniques des comptes sociaux et les provisions techniques du bilan prudentiel :

Les provisions Best Estimate de la prévoyance sont regroupées dans les trois catégories suivantes :

- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la non vie : indemnités journalières en cas d'incapacité de travail
- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la vie : invalidité
- Les provisions pour les garanties vie : prestations liées au risque décès et maintien de la garantie décès

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les provisions techniques des comptes sociaux et les provisions techniques du bilan prudentiel :

Provisions Techniques des Comptes sociaux	Provisions Techniques du Bilan prudeniels
Provision pour sinistres non vie (sinistres inconnus et PSAP) PPE non vie Provision pour égalisation PM incapacité PM Rentes en attente	Provisions techniques santé similaires à la non vie

Portabilité	
PM Rentes invalidité	Provisions techniques Santé similaire à la vie
PM Rentes de conjoint, éducation, TIEP, relais et transitoires Provision pour sinistre PPE vie Provision pour égalisation vie	Provisions techniques Vie (hors Santé, UC ou indexé)

Ces provisions ont été calculées en prenant en compte les hypothèses suivantes :

	Solvabilité II	Réglementation actuelle
Inflation	<p>Banque de France – Projections macroéconomiques – Synthèse décembre 2025 :</p> <p>2026 : 1,3 % 2027 : 1,3 % 2028 : 1,8 %</p> <p>Au-delà de 2028, le taux de 1,8% est retenu.</p>	-
Taux d'actualisation	Courbe fin 2025 avec ajustement de volatilité (source EIOPA).	<p>Sinistres survenus avant 2022 :</p> <p>0,00 % pour la vie et 0,00 % pour la non vie</p> <p>Sinistres survenus à compter de 2022 :</p> <p>2,00% pour la vie et 2,41 % pour la non vie</p>
Frais de gestion	<p>Frais de gestion des sinistres : Ils sont fixés à 2,60 % (frais inscrits dans les comptes sociaux) et évoluent en fonction de l'écoulement de la provision Best Estimate.</p> <p>Frais d'administration et autres charges techniques : Ils évoluent proportionnellement à l'écoulement de la meilleure estimation. Leur valeur initiale est de 1 208,5 k€ pour la vie, 1, 571 k€ pour la non vie.</p> <p>Frais de gestion internes et externes des placements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les frais de gestion externe sont proportionnels à l'encours gérés. Ils évoluent proportionnellement à 	<p>2,60 % au titre de la gestion des sinistres.</p> <p>Ce taux résulte d'études analytiques des frais conduites par l'institution.</p>

	<p>l'écoulement de la meilleure estimation.</p> <p>Ils correspondent à 0,19 % de la meilleure estimation des prestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les frais de gestion interne évoluent comme l'inflation et n'intègrent pas l'hypothèse de recrutements supplémentaires. Dès lors que la gestion interne s'avère plus onéreuse que la gestion externe, l'hypothèse est faite que la gestion est externalisée. 	
Revalorisations futures	Le taux applicable en 2026 est de 1,80 %	1,80 % en 2025

Compte tenu de la taille réduite des effectifs propres à chaque garantie, les hypothèses suivantes ont été maintenues par rapport aux calculs de provisions réalisés pour les comptes sociaux :

- Les hypothèses relatives aux tables de mortalité, aux tables de maintien en incapacité et en invalidité, et aux tables de passage en invalidité sont identiques à celles retenues pour les calculs des provisions techniques des comptes sociaux.
- Les hypothèses relatives aux âges de départ à la retraite pour les rentes d'invalidité, les âges de fin d'études pour les rentes éducation.
- Concernant les primes futures, la sinistralité relative à l'exercice 2026 a été considérée comme identique à celle de 2025.

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Sur ces bases, les provisions s'établissent de la manière suivante au 31 décembre 2025 :

Santé non assimilable à de la vie (Incapacité)

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	64 277	65 664	2 261	64 373
Provision pour primes futures		-3 553		
Total	64 277	62 112	2 261	64 373

Santé assimilable à de la vie (Invalidité)

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	107 662	110 108	4 460	126 968
Provision pour primes futures		12 401		
Total	107 662	122 509	4 460	126 968

Vie (Décès)

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	114 079	118 745	3 955	112 604
Provision pour primes futures		- 10 096		
Total	114 079	108 649	3 955	112 604

D.3. Autres passifs

Les valeurs inscrites dans le bilan prudentiel se composent des éléments suivants :

- Impôts différés,
- Provisions pour risques et charges,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Dettes envers les établissements de crédits,
- Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçu,
- Personnel,
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques,
- Engagements sociaux pris envers les salariés et évalués selon les principes IFRS (IAS 19),
- Créiteurs divers,
- Comptes de régularisation.

Ces éléments ont été pris égaux aux valeurs comptables indiquées dans les comptes sociaux.

Concernant les impôts différés, ceux-ci sont intégrés au passif du bilan prudentiel, en anticipation de gains futurs liés à la diminution de la valeur des engagements attendue et aux plus-values latentes.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5. Autres informations

Néant

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les fonds propres économiques sont égaux à la somme de l'ensemble des actifs inscrits au bilan prudentiel diminué des passifs de l'institution. Aucun autre élément éligible n'a été considéré dans la couverture des SCR et MCR.

Le montant des fonds propres économiques s'élève à 195,77 M€. Les éléments constitutifs des fonds propres économiques sont des fonds propres de Tier 1.

Le tableau de passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 est indiqué ci-dessous :

(en k€)

Fonds Propres S1	168 035
Revalorisation des placements	56 566
Revalorisation des provisions	-17 139
Impôts différés	-8 683
Retraitements spécifiques (immobilisations incorporelles)	-3 012
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	195 766

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Les différents éléments afférents à la solvabilité de l'institution sous le référentiel Solvabilité 2 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

En k€	IPBP
Actif total	519 697
Fonds Propres éligibles SCR	195 766
Fonds Propres éligibles MCR	195 766
SCR	62 038
Surplus (+) / Insuffisance (-)	133 727
MCR	26 254

Taux de couverture du SCR	316 %
Taux de couverture du MCR	746 %

La décomposition du SCR ainsi que les méthodes utilisées pour son calcul sont exposées ci-après.

E.2.1. SCR

Le SCR s'élève à 62,0 M€. Les différents éléments le composant sont indiqués ci-après.

	Net	Brut
Risque de Marché	44 034 732	86 881 733
Risque de défaut de contrepartie	0	1 346 274
Risque de Souscription vie	0	21 004 495
Risque de Souscription Santé	23 017 284	27 874 001
Risque de Souscription Non vie	0	0
Effets de diversification	-12 502 653	-30 918 717
Actifs incorporels		0
BSCR	54 549 362	106 187 786

Risque Opérationnel	2 903 561
Capacité d'absorption des participations aux excédents	-38 369 418
Capacité d'absorption des impôts différés	-8 683 438

SCR	62 038 491
------------	-------------------

La provision pour égalisation et les revalorisations ont été utilisées pour diminuer l'impact des différents chocs.

E.2.4. Calcul du SCR des différents Modules

E.2.4.1. SCR Souscription Santé

Le SCR de souscription santé se décompose en un risque de souscription santé « assimilable à la non vie », un risque de souscription santé « assimilable à la vie » et un risque catastrophe.

Le SCR brut et net de Souscription santé s'élève respectivement à 27,9 M€ et 23,0 M€ :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Santé	27 874 001		23 017 284
Santé SLT - risque de souscription	7 161 268	7 161 268	0
Santé Non-SLT	23 017 284		23 017 284
Santé CAT	1 834 567	1 834 567	0

a. SCR Souscription santé assimilable à la non vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 144 à 152 du Règlement Délégué. Il concerne la garantie incapacité de travail.

Exigence en capital - Risque de souscription Santé Non-SLT	23 017 284
Risque de prime et de provisionnement	23 017 284
Risque de chute	0

Considérant la nature des engagements entre l'IPBP et les Banques Populaires, le risque de chute est nul. En effet, aucune résiliation n'ayant été signalée, toutes les banques qui adhéraient au règlement prévoyance en 2025 cotiseront en 2026.

b. SCR Souscription santé assimilable à la vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 152 à 159 du Règlement Délégué. Il concerne exclusivement les rentes d'invalidité en cours et le maintien de la garantie décès.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Vie	21 004 495		0
Risque de mortalité	3 472 725	3 472 725	0
Risque de longévité	1 246 638	1 246 638	0
Risque de invalidité/morbidité	0	0	0
Risque de chute	0	0	0
Risque de frais	1 152 760	1 152 760	0
Risque de révision	1 146 935	1 146 935	0
Risque CAT	19 427 001	19 427 001	0

c. SCR Catastrophe en santé

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 160 à 163 du Règlement Délégué.

Il se décompose de la manière suivante :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de catastrophe Santé	1 834 567		0
Accident de masse	1 291 331	1 291 331	0
Concentration	750 000	750 000	0
Pandémie	1 065 645	1 065 645	0
Effets de la diversification	-1 272 409		0

E.2.5. SCR Souscription Vie

Les SCR de souscription Vie bruts et nets s'élèvent respectivement à 21,1 M€ et 0 M€.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Vie	21 004 495		0
Risque de mortalité	3 472 725	3 472 725	0
Risque de longévité	1 246 638	1 246 638	0
Risque de invalidité/morbidité	0	0	0
Risque de chute	0	0	0
Risque de frais	1 152 760	1 152 760	0
Risque de révision	1 146 935	1 146 935	0
Risque CAT	19 427 001	19 427 001	0

E.2.6. SCR Souscription Non - Vie

L'Institution détient dans son portefeuille d'actifs des obligations « catastrophe ».

L'orientation n°6 de l'EIOPA concernant les expositions indirectes à un risque catastrophe précisent que :

- Lorsqu'elles calculent le capital de solvabilité requis pour les expositions indirectes aux risques de catastrophe, tels que les investissements dans des obligations dont le remboursement dépend de la non-survenance d'un événement catastrophique donné, les entreprises devraient tenir compte des éventuels risques de crédit et de catastrophe.
- Les risques de catastrophe devraient être traités dans les sous-modules «catastrophe» pertinents comme si le risque de catastrophe sous-jacent était directement détenu par l'entreprise.

L'IPBP n'est pas concernée par ce module de risque.

E.2.7 SCR Marché

Le SCR de marché s'élève à 86,9 M€ brut et à 44,0 M€ en net.

La décomposition du SCR de marché par risque est la suivante :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de marché	86 881 733		44 034 732
Risque de taux d'intérêt	1 800 190	1 800 190	0
Risque actions	58 977 027	21 276 372	37 700 655
Risque immobilier	2 930 331	2 930 331	0
. Risque de spread	16 753 937	16 753 937	0
Risque de change	1 172 073	1 172 073	0
Risque de concentration	44 029 794	21 276 372	22 753 422
Effets de la diversification	-38 781 620		-16 419 345

E.2.8 SCR Défaut de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est calculé conformément aux dispositions des articles 189 à 203 du Règlement Délégué.

Il correspond au risque que les engagements que l'institution détient sur des tiers ne soient pas honorés (réassurance, paiement d'intérêts, ...). Il est directement lié à la notation de ces tiers.

Le risque de contrepartie se décompose en deux types :

- Type 1 : correspond pour au risque de défaut des réassureurs et des banques détentrices des comptes courants.
- Type 2 : est assimilé au risque de défaut des autres créances (créances d'assurance, autres créances).

En ce qui concerne l'IPBP, il est principalement composé de créance de type 1 (Dépôts à terme et comptes à terme).

Le calcul prend également en compte les nantissements des réassureurs.

Le calcul prend en compte les nantissements des réassureurs s'il y a lieu.

Il s'établit de la manière suivante :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de défaut de contrepartie	1 346 274	1 346 274	0
Type 1	1 297 568	1 297 568	0
Type 2	64 053	64 053	0
Effets de la diversification	15 346		0

E.2.9 Capacité d'absorption des impôts différés

Les impôts différés passifs s'élèvent à 8,7 M€ au 31 décembre 2025.

E.2.10 SCR opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à l'article 204 du Règlement Délégué, à partir :

- d'une composante primes,
- d'une composante provisions,
- du BSCR.

Le montant du SCR opérationnel au 31/12/2025 s'établit à 2,9 M€.

E.2.11. Minimum de Capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis (MCR) se détermine conformément aux articles 248 à 253 des actes délégués. Le montant du MCR au 31/12/2025 est de 26,3 M€.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6. Autres informations

Néant

Glossaire

A

Appétence au risque

L'appétence au risque correspond au niveau de risque maximum qu'un organisme d'assurance est prêt à prendre. Elle doit être définie par quelques critères qualitatifs et/ou quantitatifs exprimés au niveau global de l'organisme.

AMSB (*Administrative, Management, or Supervisory Body*, ou Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle)

Il s'agit de l'organe de gouvernance principal dans l'environnement Solvabilité 2. Sa définition exacte est laissée à l'appréciation de chaque organisme.

Approche Dampener

Approche alternative proposée dans le cadre des normes Solvabilité II. Elle a pour objet de moduler le chargement en capital relatif aux actions en fonction de la position dans le cycle boursier et de l'horizon de détention des actifs.

Ajustement pour capacité d'absorption de pertes par réduction des bénéfices futurs discrétionnaires et par des impôts différés

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée soit des provisions techniques soit des impôts différés, ou une combinaison des deux.

Cet ajustement tient compte de l'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures des contrats d'assurance, dans la mesure où les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent démontrer avoir la possibilité de réduire ces prestations pour couvrir des pertes non anticipées au moment où celles-ci surviennent. L'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures n'excède pas la somme des provisions techniques et des impôts différés afférents auxdites prestations discrétionnaires futures.

B

Best Estimate

Les provisions « Best Estimate » correspondent à la valeur actuelle de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque.

C

Courbe de taux EIOPA

La courbe des taux EIOPA est utilisée pour calculer les engagements des assureurs.

Pour les échéances courtes, la courbe des taux de l'EIOPA est basée sur les swaps et non pas sur les emprunts d'Etat.

Au-delà d'une durée de 20 ans, la liquidité des swaps est trop faible pour constituer une base d'évaluation solide. La partie longue de la courbe est donc fixée « à dire d'expert », aucun marché de taux ne permettant d'établir des références long terme indiscutables.

Le principe de construction retenu par l'EIOPA assure que les taux *spot* ou *forward* convergent vers l'UFR (*Ultimate Forward Rate*).

E

EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority ou Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles ou AEAPP).

Organe consultatif indépendant auprès du Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne. L'EIOPA est une des trois autorités européennes de surveillance du [Système européen de supervision financière](#)

F

FDB (Future Discretionary Benefits ou participations aux bénéfices futurs)

Dans le cas du RSRC, Les Future Discretionary Benefits correspondent à la valeur de l'engagement correspondant à l'hypothèse de revalorisation future des prestations prise en compte dans le calcul du Best Estimate.

I

Impôt Différé

L'impôt différé sert à éliminer les distorsions qui existent entre la situation comptable et la situation fiscale.

D'après les Orientations Nationales Complémentaires aux Spécifications Techniques qui avaient été publiées pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II, les principes retenus en matière d'évaluation et de comptabilisation des impôts différés sont ceux de la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ». En application de ces principes, il est nécessaire de comptabiliser les impôts différés au titre de :

- . toutes les différences temporaires imposables ;
- . toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'impôt différé actif qui en résulte est probable ;
- . tous les crédits d'impôts dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, dès lors que cette récupération est probable ;
- . et toutes les déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

L

Ligne d'activité (LOB)

Sous Solvabilité 2, les organismes doivent segmenter leurs engagements en fonction de la nature des risques sous-jacents des contrats. Les engagements sont segmentés en catégories homogènes appelées Lignes d'activité : 12 Lignes d'activité distinctes sont identifiées en non-vie et 17 en vie.

La « santé similaire à la non-vie » correspond aux lignes d'activité Solvabilité II suivantes : frais de soins, pertes de revenus, et workers' compensation (à la fois affaires directes et réassurance proportionnelle), ainsi que la réassurance non-proportionnelle santé.

La « santé assimilée à la vie » correspond aux lignes d'activités Solvabilité II suivantes : assurance santé, rentes issues de l'assurance santé, réassurance santé.

M

MCR (Minimum capital requirement ou Minimum de Capital Requis)

Le MCR correspond dans son principe à l'actuel fonds minimum de garantie. Il correspond au seuil minimum en deçà duquel l'autorité de contrôle intervient pour le retrait d'agrément, à défaut de mesures rapides de redressement.

N

NAV (Net Asset Value, ou Actif Net)

Il s'agit de l'écart entre le total de l'actif du bilan et les éléments du passif du bilan hors fonds propres. Cet élément est également appelé « fonds propres économiques ».

O

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)

Processus qui permet aux organismes d'assurance d'identifier l'ensemble des risques relatifs à leurs activités et d'évaluer le montant des besoins de solvabilité supplémentaires correspondants.

P

Principe de proportionnalité

Le principe de proportionnalité qui figure dans la Directive Solvabilité 2 donne la possibilité d'adapter l'ensemble des obligations à la nature, la taille et la complexité de l'entreprise.

Q

QIS (Quantitative impact studies ou Études quantitatives d'impact)

Pour mener à bien la mise en œuvre de solvabilité 2 en concertation avec les organismes d'assurances, la Commission européenne a demandé au CEIOPS, puis à l'EIOPA, d'étudier les répercussions quantitatives du nouveau système en lançant des études quantitatives d'impact.

QRT (Quantitative Reporting Template)

Reporting quantitatif composé d'états annuels et trimestriels qui sont à remettre à l'autorité de contrôle.

S

SCR (Solvency capital requirement ou capital de solvabilité requis)

Le capital de solvabilité complète requis (S.C.R.) est le niveau de capital ou de fonds propres souhaitable pour qu'une entreprise puisse fonctionner normalement et soit capable de supporter des décaissements inattendus.

Lorsque le SCR n'est pas couvert par des fonds propres suffisants, au sens de la réglementation Solvabilité II, l'organisme doit proposer et mettre en œuvre un plan d'action approuvé par l'autorité de contrôle, afin de le reconstituer dans un certain délai.

X

XBRL (eXtensible Business Reporting Language)

XBRL (eXtensible Business Reporting Language) est un langage de communication permettant l'échange de données financières standardisées (états financiers, données comptables, informations réglementaires, etc.)

ANNEXE

S.05.01.02 - 01

Premiums, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of business for: accepted non-proportional reinsurance				Total	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport		Property
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Premiums written																		
Gross - Direct Business	R0110		30 404															30 404
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	
Reinsurers' share	R0140		1 476															1 476
Net	R0200		28 928															28 928
Premiums earned																		
Gross - Direct Business	R0210		30 404															30 404
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	
Reinsurers' share	R0240		1 476															1 476
Net	R0300		28 928															28 928
Claims incurred																		
Gross - Direct Business	R0310		7 477															7 477
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																	
Reinsurers' share	R0340		0															0
Net	R0400		7 477															7 477
Expenses incurred	R0550		3 074															3 074
Balance - other technical expenses/income	R1210																	
Total technical expenses	R1300																	3 074

S.12.01.02 - 01
Life and Health SLT Technical Provisions

		Index-linked and unit-linked insurance				Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and related to	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)		Annuities stemming from non-life insurance contracts and related to health	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)		
		Insurance with profit participation		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010																
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0020																
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																	
Best Estimate																	
Gross Best Estimate	R0030	108 649									108 649				122 509		122 509
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080																
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090	108 649									108 649				122 509		122 509
Risk Margin	R0100	3 955									3 955				4 460		4 460
Technical provisions - total	R0200	112 604									112 604				126 969		126 969

S.17.01.02

Non-life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance											Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation		
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance		Non-proportional property reinsurance	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0050																	0	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																			
Best estimate																			
<u>Premium provisions</u>																			
Gross	R0060	0	-3 553	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-3 553
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140																		0
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	0	-3 553	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-3 553
<u>Claims provisions</u>																			
Gross	R0160	0	65 664	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 664
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240																		0
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	0	65 664	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 664
Total Best estimate - gross	R0260	0	62 112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 112
Total Best estimate - net	R0270	0	62 112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 112
Risk margin	R0280	0	2 261	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 261
Technical provisions - total																			
Technical provisions - total	R0320	0	64 373	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 373
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	0	64 373	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 373

S.22.01.21

Impact of long term guarantees measures and transitionals

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Technical provisions	R0010	303 945	0	0	2 427	0
Basic own funds	R0020	195 766	0	0	-1 820	0
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	195 766	0	0	-1 820	0
Solvency Capital Requirement	R0090	62 038	0	0	329	0
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	R0100	195 766	0	0	-1 820	0
Minimum Capital Requirement	R0110	26 254	0	0	88	0

S.23.01.01 - 01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	168 035	168 035			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0				
Surplus funds	R0070	0				
Preference shares	R0090	0				
Share premium account related to preference shares	R0110	0				
Reconciliation reserve	R0130	27 731	27 731			
Subordinated liabilities	R0140	0				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0				
Total basic own funds after deductions	R0290	195 766	195 766	0	0	0
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0				
Other ancillary own funds	R0390	0				
Total ancillary own funds	R0400	0			0	0
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	195 766	195 766	0	0	0
Total available own funds to meet the MCR	R0510	195 766	195 766	0	0	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	195 766	195 766			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	195 766	195 766			
SCR	R0580	62 038				
MCR	R0600	26 254				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	3,16				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	7,46				

S.25.01.21

Solvency Capital Requirement (for undertakings on Standard Formula)

		Gross solvency capital requirement	Simplifications	USP
		C0110	C0120	C0090
Market risk	R0010	86 882		
Counterparty default risk	R0020	1 346		
Life underwriting risk	R0030	21 004		
Health underwriting risk	R0040	27 874		
Non-life underwriting risk	R0050	0		
Diversification	R0060	-12 503		
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	106 188		

Calculation of Solvency Capital Requirement		C0100
Operational risk	R0130	2 904
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-38 369
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-8 683
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	62 038
Capital add-on already set	R0210	0
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	62 038
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

Approach to tax rate		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	2

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes		C0130
LAC DT	R0640	-8 683
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-8 683
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

5.28.02.01

Minimum capital Requirement (Both life and non-life insurance activity)

		Non-life activities		Life activities	
		MCR(NL,NL)		MCR(NL,L)	
		Result	Result	Result	Result
		C0010	C0020		
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	10 596		0	

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020				
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	62 112	28 928		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040				
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050				
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060				
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070				
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080				
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090				
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100				
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110				
Assistance and proportional reinsurance	R0120				
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130				
Non-proportional health reinsurance	R0140				
Non-proportional casualty reinsurance	R0150				
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160				
Non-proportional property reinsurance	R0170				

		Non-life activities		Life activities	
		MCR(L,NL)		MCR(L,L) Result	
		Result	Result	Result	Result
		C0070	C0080		
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200	0		15 659	

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			108 649	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220				
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230				
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			122 509	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				12 951 334

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	26 254
SCR	R0310	62 038
MCR cap	R0320	27 917
MCR floor	R0330	15 510
Combined MCR	R0340	26 254
Absolute floor of the MCR	R0350	6 200
Minimum Capital Requirement	R0400	26 254

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities		Life activities	
		C0140		C0150	
		Result	Result	Result	Result
Notional linear MCR	R0500	10 596		15 659	
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	26 700		35 681	
Notional MCR cap	R0520	12 015		16 057	
Notional MCR floor	R0530	6 675		8 920	
Notional Combined MCR	R0540	10 596		15 659	
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 500		3 500	
Notional MCR	R0560	10 596		15 659	